

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille dix sept, le 7 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal 30 novembre 2017.

**ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME LELIEVRE, M. LARDANS, MME GILBERT, M. ZANNA, MME DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MME BUGUELLOU-PHILIPPON, M. CEYSSAT, MMES DAUPLAT, CHARTIER, BLANC, M. DA SILVA, MME DECOURTEIX, M. FARINA, MME DUGAT, MM CHABRILLAT, BENAY, RITROVATO, FARRET, MMES AUDET-FARRET, GODEFROID,**

**ETAIENT REPRESENTES :**

**Monsieur CURNOL qui avait donné procuration Monsieur BRUNMUROL**

**Monsieur BROUSSE qui avait donné procuration à Madame LELIEVRE**

**Madame LIBERT qui avait donné procuration à Madame GILBERT**

**Monsieur SIEGRIST qui avait donné procuration à Madame DAUPLAT**

**Madame ROUX qui avait donné procuration à Monsieur FARRET**

**ABSENTS : M. VALLENET, Mme GERARD**

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met ensuite aux voix le compte-rendu de la réunion du 26 octobre. Ce document est adopté par 27 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 28, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Monique CHARTIER, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

<b>1. <u>Objet</u> : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2018</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2017	LIMITE AUTORISEE
20 – Immobilisations incorporelles	174 387	43 596
204 – Subventions d'équipement versées	633 056	158 264
21 – Immobilisations corporelles	1 228 564	307 141
23 – Immobilisations en cours	1 819 343	454 835
4541- Travaux réalisés d'office	50 000	12 500

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

## 2. Objet : Budget Assainissement- Vote du compte administratif 2017

La présentation de l'exécution budgétaire 2017, tant en dépenses qu'en recettes, fait apparaître les résultats suivants :

Total des dépenses d'exploitation : 442 811,72 €

Total des recettes d'exploitation : 407 723,15 €

Résultat d'exploitation 2017 : - 35 088,57 €

Total des dépenses d'investissement : 192 302,57 €

Total des recettes d'investissement : 32 919,87 €

Résultat d'investissement 2017 : - 159 382,70 €

Les éléments établis à partir du compte administratif et du compte de gestion 2017 se présentent de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	159 382,70 €		- 159 382,70 €	0 €
Exploitation	35 088,57 €		- 35 088,57 €	0 €

Il est proposé au Conseil :

- **d'approuver** le compte administratif 2017 ; Monsieur le Maire devant se retirer de la salle conformément à l'article L2121-14.

La présente délibération est adoptée	Pour	26
	Contre	0
	Abstentions	0

## 3. Objet : Budget Assainissement- Approbation du compte de gestion 2017

Compte tenu des éléments transmis par le Receveur municipal, et après s'être assuré que l'intégralité des dépenses et des recettes ont été enregistrées conformément au compte administratif 2017, Monsieur le Maire propose au conseil :

- d'approuver** le compte de gestion 2017.

Une synthèse du compte de gestion est jointe en annexe et sa version intégrale reste consultable en mairie.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

## 4. Objet : **Annule et remplace** - Transfert à la Communauté urbaine des résultats 2016 du budget assainissement

Dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les budgets annexes dédiés des communes sont clos au 31 décembre 2016 (hors dispositif de gestion transitoire) et les communes doivent décider avant la fin de l'année 2017 du devenir des résultats. Elles peuvent en effet décider de les transférer à la Communauté urbaine, notamment pour assurer la continuité des programmes d'investissement comme cela était prévu lors de la prise de compétence.

Néanmoins, il ne s'agit que d'une faculté et non d'une obligation.

Aussi, après concertation entre la Communauté et les communes concernées, il est proposé un transfert à la Communauté urbaine limité aux résultats d'investissement, complété de tout ou partie du résultat de fonctionnement pour les communes ne couvrant pas le déficit des reports transférés à la Communauté urbaine via leur excédent d'investissement, dans la limite du déficit résiduel d'investissement après reports. En cas de déficit

résiduel en fonctionnement ou en investissement, ce dernier est repris par la Communauté urbaine.

Les résultats de clôture du budget annexe *assainissement* sont repris au budget principal de la commune pour un montant de :

Budget annexe de l'assainissement :

- montant de l'excédent de fonctionnement de 35 088,57 €.
- montant de l'excédent d'investissement de 159 382,70 €

Ils sont reversés, pour la partie évoquée ci- dessus, à la Communauté urbaine, soit :

- transfert d'un excédent d'investissement de 159 382,70 €.

Les crédits correspondants à la reprise des résultats de clôture puis au reversement à la Communauté urbaine sont inscrits au budget principal de la commune et il est sollicité une délibération concordante de la Communauté et de la commune pour procéder à ce reversement.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

#### 5. **Objet** : Renégociation et nouvel emprunt auprès de la Banque populaire du Massif central

Une démarche de gestion active de la dette consiste à profiter des opportunités des marchés bancaires pour mobiliser de nouvelles sources de financement sans alourdir le poids de la dette. Dans ce cadre, il est proposé d'approuver un dispositif de renégociation d'un contrat d'emprunt établi en 2010 auprès de la Banque populaire du Massif central.

Ce dispositif est assorti d'un complément d'encours de 500 000 €. Les conditions détaillées de ce dispositif sont les suivantes :

	Banque populaire du massif central
CRD après paiement échéance du 01/01/18	464 367.05 €
Date	01/01/2018
Indemnités de réaménagement	27 862.02 €
Capital complémentaire	500 000 €
Nouveau CRD	992 229.07 €
Taux nouveau annuel	1.70%
Ancien taux	4.25%
Durée restante actuelle	84 mois
Nouvelle durée	180 mois
Montant nouvelle échéance trimestrielle	18 770.08 €
Echéance actuelle	19 347.94 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- d'approuver la proposition de renégociation du prêt actuel avec indemnités de réaménagement et capital complémentaire de 500 000 € auprès la banque populaire du Massif central;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent

La présente délibération est adoptée	Pour	22
	Contre	0
	Abstentions	5

#### 6. **Objet** : Emprunt auprès de la caisse régionale du Crédit agricole

De manière à financer une partie des investissements structurants prévus à court terme, il apparaît

nécessaire de solliciter deux nouveaux emprunts bancaires d'un montant global de 1 500 000 €.

Dans ce cadre, quatre banques ont été consultées, la Banque Postale, la Banque populaire du Massif central, la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin et le Crédit Agricole Centre France. Comme deux des établissements bancaires précités n'offraient pas de propositions satisfaisantes, ont été reconsultés la Banque populaire du Massif Central et le Crédit agricole centre France qui ont actualisé leurs propositions.

Le comparatif entre les propositions reçues au mois de novembre est le suivant :

	Banque populaire du Massif central	Crédit agricole Centre France
Prêt simple	1 500 000 €	750 000 € + 750 000 €
Type de taux	Fixe	Fixe
Taux annuel	1.50 %	1.30 %
Durée (en mois)	180	180
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Frais de dossier	3 000 €	1 500 €
Total des intérêts	1 777 871.80 €	148 687.50 €
Montant échéance	27 964.53 €	De 29 875 € à 25 081.26 €

La proposition du Crédit Agricole est plus particulièrement portée à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à contracter deux nouveaux emprunts de 750 000 € chacun auprès du Crédit agricole Centre France aux conditions ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats afférents ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en place de cet emprunt.

La présente délibération est adoptée	Pour	23
	Contre	0
	Abstentions	4

**7. Objet : Garantie contrat d'emprunt- LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE- Construction de 20 logements 7 bis rue de la treille à Romagnat**

Vu la demande formulée par LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE pour financer le projet de rénovation du parc social dans son ensemble ainsi que la production de nouveaux logements sociaux dont la construction de 20 logements 7 BIS rue de la Treille à Romagnat,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°68458 en annexe signé entre LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

**DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de Romagnat (63) accorde sa garantie à hauteur de 6,30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 614 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°68458, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

**8. Objet : Reconversion du site de l'ancien lycée Vercingétorix- demande de subvention au titre de la DETR 2018**

Dans le cadre du projet de reconversion en un pôle de vie de l'ancien lycée professionnel Vercingétorix, situé 4 rue de Laubize, la commune prévoit l'aménagement du bâtiment A et la démolition du bâtiment H. Cette première tranche de travaux permettra le transfert et le développement des activités du foyer laïque d'éducation populaire existant actuellement sur un autre site. Ces travaux sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Ce type d'opération correspond à la fiche N°2 du programme 2018 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (bâtiments communaux et intercommunaux) et peut être financée à hauteur de 30% du montant hors taxes des travaux, plafonné à 500 000 €, soit un montant maximum de subvention de 150 000 €.

Ce montant est estimé à un coût global de 3 246 420 € H.T.

Le plan de financement détaillant cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018.

La présente délibération est adoptée	Pour	22
	Contre	5
	Abstentions	0

**9. Objet : Maîtrise d'œuvre pour la reconversion du site de l'ancien lycée professionnel Vercingétorix en un pôle de vie**

La présente consultation est passée selon la procédure concurrentielle telle que prévue par les articles 25-II, 71 à 73 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 08 juin 2017 sur le Bulletin Officiel des Annonces Marchés publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, sur la plate-forme de dématérialisation de la commune et sur le site internet communal.

La date limite de réception des offres était fixée le 11 juillet 2017 à 12 heures. Il a été reçu dans les délais 18 candidatures. Après analyse et conformément à la procédure formalisée, la commission d'appel d'offres a sélectionné trois candidatures pour la phase offres lors de sa réunion en date du 05 septembre 2017.

Le dossier de consultation en phase offre leur a été remis, et la date limite de réception des offres a été fixée au 31 octobre 2017 à 12h00. Les plis ont été ouverts le même jour à 14h00, et la phase de négociation s'est déroulée le mercredi 22 novembre.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a choisi de retenir l'offre du groupement dont le mandataire est le cabinet ATELIER 4.

Le montant total toutes tranches comprises pour le marché de maîtrise d'œuvre est de 1 051 263,57

€ HT pour l'offre de base + la mission OPC retenue pour 61 537,38 € HT, soit un total de 1 112 800,95 € HT. Il est détaillé par tranches comme suit :

- tranche 1 : 377 372,07 € HT
- tranche 2 : 323 189,24 € HT
- tranche 3 : 159 019,86 € HT
- tranche 4 : 191 682,40 € HT
- Mission OPC (optionnel) : 61 537,38 € HT

Ces montants seront imputés sur les crédits inscrits chaque année en section d'investissement et en fonction des recettes inscrites liées aux notifications de subvention d'équipements reçues des partenaires financeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'appel d'offres ouvert,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le titulaire,
- d'imputer les dépenses au budget de l'exercice correspondant.

La présente délibération est adoptée	Pour	23
	Contre	0
	Abstentions	4

**10. Objet : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour des fournitures de bureau et de papier**

Compte tenu de l'expérience du groupement d'achat pour la fourniture de papeterie créé en 2015 et l'arrivée à échéance de ce dispositif, Clermont Auvergne Métropole a décidé de proposer un nouveau groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015 – 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour l'acquisition de fournitures de bureau (lot n°1) et d'un marché pour la fourniture de papeterie (lot n°2) pour CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et les communes d'AULNAT, CEYRAT, CHAMALIERES, CHATEAUGAY, LE CENDRE, NOHANENT, ROMAGNAT, ROYAT et SAINT GENES CHAMPANELLE.

La finalité de ce montage est d'optimiser les procédures et de diminuer les coûts. Le groupement de commandes est constitué jusqu'au terme des deux marchés afférents à cette consultation.

Clermont Auvergne Métropole en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires, signature et notification des marchés.

Chaque membre du groupement passera commande des fournitures dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant des deux marchés.

Les marchés feront l'objet d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

La durée des marchés court de leur notification aux titulaires pour une durée de un an renouvelable trois fois douze mois. Les marchés actuellement en cours auprès des deux titulaires s'achèveront à la fin de la première année d'exécution, soit le 06 juillet 2018 pour le marché de fournitures de bureau, et le 31 mars 2018 pour le marché de fourniture de papeterie.

Les montants minimums et maximums par membre sont spécifiés dans l'Acte Constitutif annexé à la

présente délibération.

Les minimums et maximums par an et par lot pour notre commune seront :

Pour le lot 1 - Acquisition de fournitures de bureau

Montant minimum : 5 000,00 € H.T.

Montant maximum : 20 000,00 € H.T.

Pour le lot n°2 : Fourniture de papeterie

Montant minimum : 1 000,00 € H.T.

Montant maximum : 6 000,00 € H.T.

Il est proposé au Conseil municipal :

**d'approuver le principe de constitution du groupement de commandes et de valider l'Acte Constitutif de groupement de commandes annexé à la présente délibération,**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif,

d'autoriser Monsieur le Maire de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

**11. Objet : Convention adhésion au service commun d'instruction ADS de Clermont Auvergne Métropole**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré en juillet 2015 au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de Clermont Auvergne Métropole, par la signature d'une convention initialement prévue pour la période du 01/07/15 au 30/06/16. Un avenant n°1 pour prorogation du délai jusqu'au 31/12/17 a fait l'objet d'une délibération communale en date du 28/04/16.

La durée de la convention en vigueur arrivant à échéance au 31/12/17, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention afin d'assurer la continuité de service en matière d'instruction des ADS. La durée de ce document, reprenant en grande partie les dispositions précédentes, est limitée à un an seulement, du 01/01/18 au 31/12/18. En effet, la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (sauf pour les demandes concernant les établissements recevant du public) qui doit intervenir en novembre 2018, modifiera certaines dispositions de la convention.

La convention ici proposée, valable pour l'année 2018, introduit un article supplémentaire par rapport à la convention actuellement en vigueur, à savoir l'article 7 relatif à la « mission de contrôle de la conformité des autorisations d'urbanisme ». Dans ce domaine, la commune pourra confier certaines missions ponctuelles de contrôle de conformité au service commun des ADS (à minima les récolements obligatoires), par l'intermédiaire d'un agent communautaire assermenté agissant pour le compte du maire. D'autres documents administratifs suivront pour la mise au point de cette mission de contrôle.

Par ailleurs, cette convention précise que le coût unitaire des actes sera révisé en 2018.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les termes de la convention avec Clermont Auvergne Métropole relative à l'instruction des ADS

autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

**12. Objet : Cession de la parcelle AS 53 limitrophe du chemin du Milieu de la Prairie à un propriétaire riverain- Désaffectation**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise par délibération de mai 2017 portant sur la vente de la parcelle cadastrée AS 53.

Afin de remplir l'ensemble des formalités exigées par l'office notarial, il est nécessaire de prononcer la désaffectation de ce bien.

Il est donc proposé :

de prononcer la désaffectation du bien précité ;

et de confirmer la décision de :

- vendre de la parcelle AS 53 de 30 m<sup>2</sup>, sise le long du chemin du Milieu de la Prairie, à Madame MINET Liliane, pour un montant de 1 980,00 € augmenté de tous les frais et taxes liés à cette vente;

- confier l'établissement de l'acte notarié à l'étude notariale d'Aubière SCP OLIVET-DUBOIS-SAINT-MARCOUX-BODIN-COSTA,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

**13. Objet : Cession d'une emprise à détacher du domaine public rue du Café à Opme et désaffectation du bien**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

VU l'extrait cadastral annexé à la présente délibération permettant de situer l'emplacement de l'emprise foncière, objet d'une demande de détachement du domaine public, à hauteur de la parcelle BB 118, au 3 rue du Café à Opme,

CONSIDERANT la nécessité pour le riverain demandeur (propriétaire de la parcelle contigüe BB 159) de pouvoir accéder à l'entrée de son garage, dans le but d'y faire stationner plusieurs véhicules évitant ainsi de devoir les laisser sur l'espace public de la rue du Café à Opme,

CONSIDERANT le plan ci-joint faisant apparaître une esquisse de l'emprise d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> environ pouvant être détachée de la rue du Café à Opme,

CONSIDERANT que l'emprise envisagée sur la rue du Café est actuellement constituée d'un espace ouvert, non dédié à la circulation, ceint des deux côtés par deux petits murets,

CONSIDERANT que les procédures concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que le déclassement lié à ce projet d'emprise n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

CONSIDERANT que la partie cédée peut donc être désaffectée sans faire entrave à la circulation habituelle des piétons et des véhicules rue du café,

CONSIDERANT qu'il est proposé de céder l'emprise au prix de 33 € le m<sup>2</sup>, vente amiable au montant non inférieur à l'estimation de la Division des Missions Domaniales,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de prononcer le déclassement, avant cession, d'une emprise d'environ 10 m<sup>2</sup> du domaine public communal de la rue du café à Opme, à hauteur du n°3, devant la parcelle BB 118,

SE PRONONCE favorablement sur la désaffectation de la partie déclassée du domaine public figurant sur le plan annexé,

DECIDE de céder à l'amiable, au riverain propriétaire de la parcelle BB 159, l'emprise d'environ 10 m<sup>2</sup> lui permettant d'accéder à l'entrée de son garage pour y faire stationner plusieurs véhicules,

APPROUVE ladite cession au prix de 33 € le m<sup>2</sup>, vente amiable au montant non inférieur à l'estimation de la Division des Missions Domaniales, tous les frais liés étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette cession,

CONFIE l'établissement de l'acte à Maître VEYRET, étude notariale sise 39 boulevard Jean -Baptiste Edmond Bargoin 63270 Vic-Le-Comte.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

#### 14. **Objet : Participation financière de la commune à la production de logements sociaux**

Conformément à la possibilité laissée aux communes de participer à l'équilibre financier d'une opération de création de logements sociaux, et selon les dispositions de l'article L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'OPHIS a sollicité la ville pour l'obtention d'une subvention d'équilibre dans le cadre de la création de logements sociaux, situés rue de Tocqueville et rue des écoles.

Ce type d'aide permet notamment la réalisation de l'objectif de construction de logements sociaux inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 28 février 2014 par le Conseil communautaire de Clermont Auvergne Métropole.

Le besoin pour équilibrer cette opération est de 72 000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au versement de la subvention d'équilibre à l'OPHIS d'un montant de 72 000 € liée à la participation pour la réalisation des logements sociaux situés rue de Tocqueville et rue des écoles,
- d'imputer la dépense au chapitre 204 du budget principal.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

#### 15. **Objet : Convention relative à la mise en œuvre de la viabilité hivernale avec Clermont Auvergne Métropole**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'exercice de la compétence « Voirie-Espaces Publics » relève de la compétence de la Communauté urbaine. Cette compétence emporte notamment les opérations de viabilité hivernale.

Cependant le diagnostic réalisé en concertation avec l'ensemble des communes montre que les moyens humains et matériels transférés à la Communauté urbaine sont disparates selon les Pôles de proximité, parfois ils ne répondent pas totalement aux nécessités d'organisation.

La Communauté urbaine n'est pas, à ce stade, en mesure d'organiser avec ses seuls moyens, sur l'ensemble du territoire, et dans des conditions optimales la prochaine campagne de viabilité hivernale, dont le caractère saisonnier et aléatoire nécessite de mobiliser, au-delà des moyens communautaires, ceux des communes tant en termes humains que matériels.

En conséquence, et selon les moyens dont disposent les Pôles de proximité, la Communauté devra s'appuyer, par le biais de conventions de mutualisation, sur les moyens humains et matériels restés communaux.

Outre cette indispensable mobilisation des moyens, il s'agit également pour la Communauté de

s'appuyer sur les compétences opérationnelles des communes en matière de déneigement.

La formalisation des conditions d'exercice de la viabilité hivernale et la coordination des services communautaire et communaux en la matière sont l'objet de la convention ci-annexée.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal :

-d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe et tous les actes inhérents à leur application.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

**16. Objet : Mutualisation de services avec Clermont Auvergne Métropole- adhésion au pack informatique et liberté**

Les services mutualisés entre Clermont Auvergne Métropole et la commune comprennent un volet informatique disponible selon un système d'adhésion à la carte.

Pour répondre aux obligations légales imposant aux organismes et autorités publics de désigner, avant le 25 mai 2018, un correspondant dénommé « Délégué à la protection des données », Clermont Auvergne Métropole a décidé d'élargir les compétences de son service informatique mutualisé en créant un nouveau pack intitulé « Informatique et liberté ». Les missions de ce service consistent essentiellement à traiter les questions liées à l'exploitation des données à caractère personnel en lien avec la CNIL.

Le coût de ce pack est proportionnel à la population communale. Pour les communes dont la population est comprise entre 5000 et 10000 habitants, l'abonnement annuel au service est de 1200 €.

Ce montant entrera chaque année au mode de calcul de l'attribution de compensation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord à l'adhésion au pack informatique et liberté proposé par Clermont Auvergne Métropole et d'autoriser l'inscription de la dépense afférente.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

**17. Objet : SIEG du PUY de DOME- désignation de nouveaux délégués**

Comme suite à la prise de compétence voirie éclairage public par Clermont Auvergne Métropole, la commune doit désigner de nouveaux délégués pour la représenter au sein du conseil syndical du SIEG du Puy-de-Dôme au titre des compétences restées communales à savoir, l'éclairage des sites communaux (parcs, bâtiments, installations sportives...) et des illuminations de Noël.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner :

Madame Monique CHARTIER, titulaire

Madame Marie-Françoise AUDET-FARRET, suppléante

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

**18. Objet : Compte personnel d'activité**

Monsieur le Maire expose que le dispositif du Compte Personnel d'Activité a pris le relais du Droit

individuel à la formation (DIF) pour les agents publics et donne accès à un large champ de formation.

Le CPA est composé du Compte d'engagement citoyen (CEC) qui valorise les engagements dans la société civile et du Compte personnel de formation (CPF) qui garantit l'accès à toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Il peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle. Il s'agit donc d'actions de formations facultatives liées à un parcours professionnel personnalisé, distinctes des formations dispensées par le CNFPT qui ont pour objet de développer les compétences de l'agent dans son grade et dans les fonctions qu'il occupe.

Les droits ouverts par le CPF (24 heures par année de travail avec un plafonnement à 120 heures durant les 5 premières années puis 12h/an avec un plafond maximum de 150 h) sont utilisés à l'initiative de l'agent dans le cadre de la construction de son projet professionnel.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie dispose en son article 9 que : « l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par [...] une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale, [...] En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais mentionnés au 1<sup>er</sup> alinéa ».

Il est proposé au Conseil municipal de limiter, par action de formation, la prise en charge des frais pédagogiques à 20 % de leur montant avec un plafond fixé à 500 €, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement restant à la charge de l'agent. En cas d'absence injustifiée à la formation, l'agent sera tenu de rembourser la Ville de Romagnat de l'ensemble des frais engagés par cette dernière.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

#### 19. **Objet** : Subvention exceptionnelle à L'association Romagnat pétanque - 2017

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2017 soit la somme de 190 000 € ;

Considérant la nouvelle demande présentée par l'association Romagnat pétanque qui souhaite acquérir des maillots floqués aux couleurs du club et de la ville de Romagnat,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Romagnat Pétanque.

La présente délibération est adoptée	Pour	22
	Contre	5
	Abstentions	0

#### 20. **Objet** : Subvention exceptionnelle à L'association des enfants de Cheminots - 2017

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2017 soit la somme de 190 000 € ;

Considérant les nouvelles demandes présentées par l'association des enfants de cheminots (CMI) qui souhaite organiser un voyage avec des jeunes du centre ayant participé à une action favorisant la biodiversité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le versement d'une

subvention exceptionnelle de 400 € à l'association des enfants de cheminots.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

**L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20 heures 45. La date prévisionnelle du prochain conseil est fixée au 8 février 2018 à 19 heures.**

<b>M BRUNMUROL</b>	<b>MME LELIEVRE</b>
<b>MME GILBERT</b>	<b>M LARDANS</b>
<b>M SCHNEIDER</b>	<b>MME DI TOMMASO</b>
<b>M CEYSSAT</b>	<b>MME BUGUELLOU PHILIPPON</b>
<b>M CHABRILLAT</b>	<b>M DA SILVA</b>
<b>MME CHARTIER</b>	<b>MME BLANC</b>
<b>MME DUGAT</b>	<b>MME DAUPLAT</b>
<b>M FARINA</b>	<b>MME DECOURTEIX</b>
<b>MME GODEFROID</b>	
<b>MME AUDET-FARRET</b>	<b>M BENAY</b>
<b>M FARRET</b>	